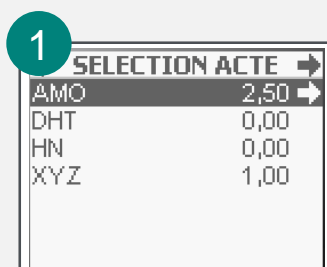




Modification du coefficient durant la création de FSE dans le cadre de la FR 158v2

TLA
3.30

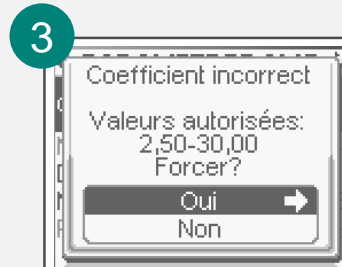
Exemple de modification du coefficient de l'acte AMO à 40



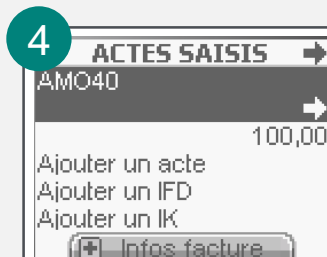
Après avoir suivi le parcours de création de la FSE jusqu'à l'écran « **SELECTION ACTE** », sélectionnez l'acte **AMO** puis appuyez sur la **touche droite**.



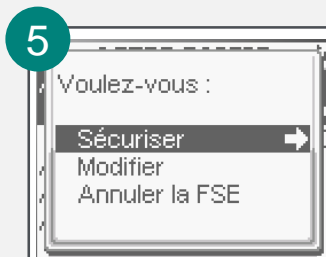
Sur la ligne « **Coefficient** » saisissez **40** à l'aide du clavier alphanumérique.



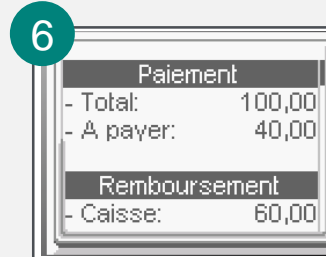
Le **VITAL'ACT-3S** demande la confirmation du forçage. Placez le curseur sur « **Oui** » à l'aide des **touches Haut ou Bas**. Validez en appuyant sur la **touche droite**.



Sur l'écran « **ACTES SAISIS** » appuyez sur la **touche droite**.



Validez la sécurisation de votre FSE en sélectionnant « **Sécuriser** » avec les **touches Haut et Bas** puis Validez avec la **touche droite**.



La FSE a bien été créée. Vous pourrez la télétransmettre via votre logiciel poste de travail après l'avoir déchargée.

Attention



- Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.
- La FR158v2 place la limite du coefficient à 40. Une prochaine mise à jour du VITAL'ACT-3S intégrera cette évolution.